DETERMINANTS SOCIAUX DE L'INSECURITE ALIMENTAIRE DANS UN CONTEXTE D'ACCES DES FEMMES A LA PROPRIETE FONCIERE A DAGUIKOI (DANS LE SUD-EST IVOIRIEN)

KOUAKOU Aya Larissa
Sociologue du développement rural
Assistant-Université Jean Lorougnon Guédé,
Daloa (COTE D'IVOIRE)
**ayalarissadek@gmail.com*

Résumé

Pour les praticiens et chercheurs, l'accès des africaines à la propriété foncière serait la clé de voûte du développement rural souhaité durable. La prise en compte du genre dans le foncier est susceptible d'avoir des répercussions positives sur la réduction de la pauvreté, le chômage féminin et la sécurité alimentaire en milieu rural. Toutefois, les études réalisées chez les Akyé de Daguikoi au Sud-est de la Côte d'Ivoire, où les femmes semblent avoir un accès à la propriété foncière, la précédente hypothèse reste à vérifier. Ce changement statutaire nécessite une étude sociologique susceptible d'analyser les déterminants de la sécurité alimentaire dans un contexte de dynamique des modes d'accès des femmes à la terre. La méthode mixte déployée indique un enracinement des rapports de genre dans l'habitus et les champs qui reproduisent ces relations dans le processus de sécurisation foncière. Ceci induit l'insécurité alimentaire.
Mots clés: *modes d'accès à la terre, accès à la propriété foncière, sécurité alimentaire, genre, développement rural*

Abstract

For the practitioners and scientists, African women's access to land ownership would be the keystone of the desired sustainable rural development. Taking gender into account in land tenure is likely to have positive repercussions on poverty reduction, female unemployment and food security in rural areas. However, the studies carried out among the Akyé of Daguikoi (Ivory Coast), where women seem to have access to land ownership, the previous hypothesis remains to be verified. This statutory change requires a sociological study capable of analyzing the determinants of food security in the context of the dynamics of women's access to

land. The mixed method deployed indicates that gender relations are rooted in habitus and the fields that reproduce these relations in the land tenure security process. This leads to food insecurity.
Keywords: *modes of access to land, access to land ownership, food security, gender, rural development*

Introduction

Depuis l'existence de l'être humain, le foncier reste l'épine dorsale des enjeux socioéconomique, politique et environnementaux (Chauveau, 1998). Comme rapport des Hommes autour de la terre, il fait partie de l'un des référentiels du développement rural (Stamm, 1998*)*. En effet, le foncier constitue à la fois le support et le capital économique, politique, social et culturel qui orientent toutes les actions humaines en milieu rural. De facto, il apparaît comme un capital incontournable dans le contrôle social (Maugenest, 2003).

Dans les pays du Sud, principalement en Afrique, cette question se pose avec acuité, car la grande impression est que le foncier est facteur de déstabilisation sociale. Il fragilise progressivement la paix sociale, la sécurité alimentaire et financière (rapport FAO, 2008). Pourtant si l'on s'y intéresse de près, il est susceptible d'être la gageure des politiques de lutte contre la pauvreté et le sous-développement de ce continent souffrant de tous les maux. Dans les pays d'Afrique de l'Ouest surtout les zones forestières où les cultures de rente liées à la colonisation occupent une place prépondérante dans l'économie et les rapports sociaux, la question de l'accès à la terre est continûment un défi de survie. La terre se présente donc pour les paysans comme un repère d'intégration ou d'exclusion sociale (Colin et Bignebat, 2009).

Dans ce grand ensemble, la thématique "genre et foncier" est d'intérêt dans les champs institutionnels et scientifiques. Cette question pour une majorité de praticiens et d'auteurs serait la clé de voûte du développement rural. En effet, la prise en compte du genre dans le foncier est moteur de croissance et d'amélioration de la

productivité avec des répercussions positives sur la réduction de la pauvreté et du chômage féminin qui sévissent en milieu rural. Ainsi, depuis plusieurs décennies, un nombre important de ces pays semble accorder à cette question plus d'importance (Chene-Sanogo, 2012). A travers des politiques publiques, ceux-ci ont mis en place divers systèmes de formalisation des droits fonciers sous un angle égalitaire. En Côte d'Ivoire, cela s'est traduit par la prise en compte du genre dans l'appropriation de la terre à travers la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004. En dépit de cette intervention juridique et de l'appui constitutionnel, le fossé entre l'homme et la femme à propos de la terre reste grand ouvert (Koné et Ibo, 2009). La réalité est telle que les femmes sont privées du droit de propriété, quels que soient les systèmes de succession, les systèmes matrimoniaux et les systèmes de parenté. En fait, le patrimoine foncier rural suppose l'existence de terres communes ou collectives issues d'héritage transmis entre les membres masculins du système familial, villageois ou lignager. Cette structuration foncière génère une différenciation des droits fonciers entre l'homme et la femme. Tandis que les femmes jouissent seulement du droit d'usage sur la terre, les hommes disposent des droits de contrôle et de transfert en plus du droit d'usage (Rapport Audace Institut Afrique, 2016). Pourtant, elles jouent un rôle crucial dans la gestion de l'alimentation du groupe et de la nutrition à l'intérieur des familles. En réalité, le système agricole leur confère une implication non négligeable dans la production des cultures de subsistances destinées à la consommation. Autrement dit, en milieu rural ivoirien, les femmes sont responsables de la majeure partie de la production des cultures vivrières. D'ordinaire spécialistes en sarclage, repiquage, semis et récolte, elles cultivent les produits de consommation, les transforment et les commercialisent (Kouakou, 2018). On leur reconnait également le rôle nourricier caractérisé par la préparation des plats familiaux. Cette tâche est généralement réussie grâce au revenu qu'elles tirent du sol (Rapport Minagri et *al*, 2012). De ce qui précède, on constate que les femmes contribuent à

la disponibilité, l'accessibilité et la stabilité des produits alimentaires. C'est pourquoi, les chercheures soutiennent que l'accès des femmes à la terre est la réponse à l'insécurité alimentaire. Selon eux, l'accès des femmes à la propriété foncière favorise la sécurité alimentaire.

Cependant, à Daguikoi, un village du Sud-est ivoirien où la femme bénéficie des droits d'usage, de contrôle et de transfert sur la terre, l'observation indique une insécurité alimentaire. En effet, la population de ce village fait face à l'insuffisance et la cherté des denrées alimentaires locales autrefois disponibles et à moindre coût. En effet, les réserves alimentaires ne couvrent plus l'année. La population arrive régulièrement à se nourrir des produits de son champ seulement 3 mois après la récolte. Le reste de l'année, elle se contente d'aliments locaux ou non vendus à des prix élevés sur le marché local. Cette situation rend le plus souvent l'accès à ces denrées inquiétant pour la population.

S'il y a une corrélation entre genre et sécurité alimentaire lorsqu'il s'agit de production, de transformation et de commercialisation, pourquoi l'accès des femmes à la propriété foncière ne participe-t-elle pas à la sécurité alimentaire à Daguikoi? Quels sont donc les déterminants sociaux de l'insécurité alimentaire dans un contexte d'égalité foncière ? Cet article analyse les déterminants sociaux de l'insécurité alimentaire à Daguikoi, une localité favorable à l'égalité foncière. En premier lieu, il met en exergue les mécanismes d'accès des femmes à la terre et le processus de sécurisation suivi et en second lieu la portée sociale du garanti.

Méthodologie de l'étude

Cette étude a été réalisée dans le village de Daguikoi qui est majoritairement composé d'autochtones akyé à 95% (source: notre enquête, 2015 à 2017). Il est situé dans le Nord de la Sous-préfecture d'Afféry dont le département est Akoupé (au Sud-est de la Côte d'Ivoire). Le choix porté sur ce village réside dans son historicité. En effet, la structure sociale observée semble avoir connu des

transformations structurelles dans la gestion du pouvoir foncier. Encore, l'équité dans le domaine foncier parait totale avec le droit des femmes à l'héritage.

Pour comprendre la relation entre la sécurité alimentaire et l'accès des femmes à la propriété foncière, la démarche de recherche adoptée est de nature mixte. Celle-ci combine les méthodes qualitative et quantitative. De fait, les instruments mobilisés sont l'observation directe, l'entretien semi-directif, l'enquête par questionnaire, l'ensemble soutenu par la recherche documentaire. Les données analysées datent de 2015 à 2017 avec une actualisation sur le terrain en 2018 par l'intégration de nouveaux questionnements. L'étude s'est faite de façon succincte.

De prime abord, nous avons privilégié l'investigation documentaire. La grille de lecture a porté sur les causes et conséquences de l'insécurité alimentaire, les enjeux de l'accès des femmes à la terre en Afrique et en Côte d'Ivoire et la méthodologie utilisée pour étudier le genre en contexte de sécurité alimentaire. Ces connaissances ont induit l'exploration et l'enquête proprement dite secondairement. Ces étapes de terrain concernent la collecte de données à travers des grilles d'observation, des guides d'entretien et des questionnaires sous format papier. En tant qu'observateur, nous avons visité le marché local, les plantations appartenant aux femmes pour constater leurs investissements agricoles et les contraintes qui empêchent leur épanouissement. In situ, nous avions pris note de ce qui a été entendu, vu et ressentit. Les notes descriptives ont permis d'identifier la nature des interactions sociales entre l'homme et la femme et déduire la position et le statut foncier actuel des femmes. De plus, elles ont permis de décrire les manifestations de l'insécurité alimentaire. Les guides d'entretien ont été adressés premièrement aux présidentes des associations de femmes, aux chefs de lignages, à la chefferie, aux leaders communautaires et autres présidents d'associations et aux agents administratifs à propos de l'insécurité alimentaire, ses manifestations, ses causes et les probables solutions.

Les mécanismes d'accès des femmes à la terre ont été également abordés avec ces catégories sociales. Le questionnaire a été administré aux femmes autochtones de la localité à l'étude. L'égalité de genre dans le système foncier rural explique ce choix. Il porte sur les modes d'accès des femmes à la terre, les mécanismes de sécurisation foncière et leurs impacts sur la disponibilité, l'accessibilité et la stabilité des denrées alimentaires. Ces instruments ont évolué en fonction des informations observées et recueillies sur le terrain.

Au total, 86 femmes originaires de Daguikoi ont été questionnées à travers l'échantillonnage accidentel qui est une méthode non probabiliste. La méthode de choix raisonné a permis de dénombrer treize (13) personnes ressources. Cet effectif est soumis au principe de saturation des données. Le traitement des données s'est fait à l'aide du logiciel Excel pour les données collectées à l'aide de questionnaire et les questions ouvertes issues des guides d'entretien ont été soumises à une analyse de contenu.

Résultats de l'étude

1. Bref aperçu de la dynamique des modes d'accès des femmes a la terre a Daguikoi

Les données mixtes collectées indiquent qu'à Daguikoi, en tant que bien collectif, la terre expose un caractère sélectif dont l'acquisition obéit à des prédispositions structurelles traditionnelles décrites et analysées dans un contexte de genre et de dynamique social.

1.1. Défriche, héritage et don: modes traditionnels d'acquisitions foncières à Daguikoi

Dans notre société à l'étude, la transmission successorale, la donation, la défriche et l'achat sont les modes d'accès à la terre contenu dans le code foncier traditionnel (Kouakou, *op.cit.).*

La défriche

Chez les Akyé de ce canton, la défriche est un mode d'appropriation mis en avant par les premiers occupants, c'est-à-dire la délégation venue de l'actuelle Ghana en quête de bien-être. A priori, pour ces premiers venus, il était impératif pour les familles de trouver un lopin de terre, facteur de survie et de reproduction sociale. Dans ce cas, le droit d'accès à la terre était déterminé par l'appartenance à la famille d'un chasseur, mais aussi à un hardi, audacieux capable de découvrir de nouveaux espaces. A postériori, l'accaparement des terres favorisait l'élargissement du lignage au sein duquel se reproduisait l'habitus. La défriche a été perçue comme le moyen fondamental pour un lignage d'accroître son capital économique et de disposer d'une certaine autorité, un prestige social. Ainsi, l'individu, qui est arrivé à trouver des espaces cultivables non occupés, acquérait l'autonomie et recevait en quelque sorte un rôle dominant dans la structure familiale. De fait, l'individu comme sa famille pouvait être reconnu comme des agents de transformation sociale dans un contexte de disponibilité de terre. De ce qui précède, on comprend que la structure familiale déjà fabriquait elle-même des élites. Ces cadres doués de savoir, de savoir-faire et de savoir être ont le devoir de mener le groupe vers le haut. La puissance économique et sociale acquise par l'occupation de grandes surfaces cultivables imposait la solidarité familiale. Il fallait annexer et empêcher, réduire le champ d'action des autres champs sociaux. Pour cela, l'aide masculine était sollicitée (frères, neveux, cousins etc.) et non l'aide féminine. La participation des femmes était recommandée dans le seul objectif d'accompagner l'époux, le père dans sa nouvelle demeure et l'assister dans sa tâche agricole.

Le contexte d'amenuisement de terre arable auquel fait face cette société n'engendre pas les mêmes initiatives d'annexion et de domination foncière. A présent, toutes les terres sont occupées et appartiennent à des familles. Alors, la défriche se pratique par la mise en valeur d'un espace reçu en héritage dont le partage n'a pas

été fait entre héritiers. Mais, il désigne toujours la supériorité d'un agent social sur un autre.

La transmission successorale de la terre ou l'héritage

L'héritage ou *"Yeka"* est le principal mode de cession de la terre entre les membres d'une famille (Kouakou, *op.cit*.). Il a le caractère d'un transfert successoral des biens fonciers. Selon le système matrilinéaire, système de filiation observé par ce peuple, la succession aux biens fonciers s'opère de façon utérine, d'aînés à cadets sociaux précisément entre neveu et oncle. Lorsqu'un chef de famille décède, il incombe à sa famille utérine la gestion de tous les biens surtout de la terre. Et selon la tradition, cette gestion est confiée aux cadets utérins, neveux (fils de la grande sœur ou des autres sœurs du défunt). Ces détenteurs de droits fonciers ont en retour la charge de la veuve (si elle a participé au rituel lié au veuvage) et des orphelins.

A ce jour, suite à la restructuration foncière, le régime coutumier successoral est aboli. Les normes foncières sont arbitrées par le ménage. Il lui appartient la régulation foncière entre les membres de sa structure que sont les enfants. La transmission de l'héritage de la terre se pratique désormais entre père et enfants et entre mère et enfants sans distinction de sexe. Contrairement à la gestion d'antan, cette dernière-née donne droit de propriété et non d'usufruit (autrefois facteur de reproduction et de cohésion sociale).

La donation

Donner en Akyé, c'est *"ze"*. Littéralement, il indique quelque chose qui est octroyé et ne peut être repris. A Daguikoi, la donation est le mode de tenure foncière qui rend compte de l'occupation foncière par attribution. Elle est la conséquence d'une collaboration entre individu notamment le père, la mère ou un autre parent proche. Elle est différente de la donation en termes de prêt qui accorde une jouissance suivie. La convention par laquelle un détenteur foncier

cède à un exploitant un espace cultivable moyennant la création d'une plantation à son profit. Dans ce cas, l'exploitant assiste son tuteur dans certaines circonstances majeures (décès, scolarisation des enfants…). Ici, la donation décrit un rapport de nature verticale où le bénéficiaire est usufruitier et exploitant d'une terre alors que le cédant en est l'administrateur.

Dans le cadre de cette étude, la donation exprime le transfert des droits de propriété d'un propriétaire terrien à des membres de sa famille. En général, ce mode d'accès à la terre dépend d'une action historique positive de la part d'un cadet vis-à-vis d'un aîné. La donation est la manière pour un individu d'user de son capital social pour étendre son capital économique. Dans le lignage, ce mode sert de renforcement des liens familiaux en crise. L'aîné social attire le cadet social à travers son capital économique. De ce pas, il renvoie à la reconsidération des liens familiaux tout en respectant les principes de base tels que le respect, l'entraide et la solidarité. Par ailleurs, dans certaines familles polygamiques sujet de conflits d'intérêts et de conflits relationnels, le don ou la donation se présente comme l'alternative de prévention des conflits. Les parents surtout les pères anticipent l'héritage en partageant de leur vivant aux enfants les lopins de terre qui leur reviennent selon les superficies exploitées par leurs différentes mères.

L'achat

C'est le mode par lequel un individu devient propriétaire terrien par un contrat monétaire. Il remet en cause le principe d'inaliénabilité auparavant qui régissait la régulation foncière. Il résulte de l'économie de plantation dont les racines nommées économie monétaire ont fragilisé les rapports fonciers, laissant libre cours à la marchandisation foncière. Face à ce phénomène, le système traditionnel est à bout de souffle. Mais, socialement, la vente de terre a pour but de répondre à des besoins majeurs, notamment les funérailles. Compte tenu de la dimension symbolique, sociale et

économique de la terre, la vente de la terre est déconseillée voire prohibée, mais en cas d'urgence notamment le décès, la santé ou la scolarisation, la terre sert de marchandisation. Dans ce cas de figure, la terre devient un moyen d'acquisition de revenu monétaire considérable, d'affirmation sociale pour le cédant et de repositionnement pour l'acquéreur. Ce type de transmission foncière donne droit au droit de propriété sur la terre avec pleine possibilité de poursuivre la certification foncière.

Au total, on retient qu'à Daguikoi, le système foncier a connu des transformations dues à des facteurs endogènes et exogènes. Ce système n'a pas disparu, mais il est meublé par de nouvelles pratiques. On note la disparition de la pratique de l'héritage en ligne utérine, l'explosion du don comme moyen d'équilibre social. L'étude du foncier rural kettin à partir des systèmes de transactions foncières, expose l'organisation sociale, la hiérarchie sociale qui prévaut dans cette société à l'étude. Les relations qui en découlent les admettent comme des référentiels diachronique et synchronique. Par conséquent, identifier par la suite les modes d'accès des femmes à la terre contribuerait à circonscrire sa place dans le système familial, comprendre la dynamique sociale et les mutations qui y sont liées. C'est l'objectif des sections suivantes.

1.2. Héritage, donation et achat comme modes d'accès des femmes à la terre

Pour comprendre les mécanismes par lesquels les femmes s'approprient la terre, l'enquête a catégorisé les femmes à l'aide de deux (2) variables : propriétaire et usufruitière (confère le tableau ci-après).

Tableau 1: répartition des femmes selon leur statut foncier

Villages / Statut foncier des femmes	Daguikoi	
Propriétaires de terre	Valeurs réelles	Valeurs absolues %
	83	96,51
Usufruitières	3	3,48
Total	86	100

Source : notre enquête, mars 2017

Au cours de l'administration du questionnaire, il est ressorti qu'à Daguikoi la majorité des femmes possède des terres. De ces résultats peuvent être émises plusieurs explications, mais pour l'heure traitons la trajectoire des femmes propriétaires de terre. Identifions donc les modes par lesquels elles s'approprient la terre afin de les comparer aux modes d'accès à la terre au goût du jour.

Les résultats des modes d'accès des femmes à la terre sont illustrés par la figure suivante.

Figure 1: modes d'accès des femmes à la terre

Source : notre enquête, mars 2017

Le graphique ci-dessus montre que les femmes acquièrent la terre au sens individuel du terme par l'héritage, l'achat et le don. Ces modes d'accès à la terre font référence à la propriété privée. Effectivement, plus de 3/4 de femmes affirment avoir acquise la terre par héritage, d'une manière opposée moins de la moitié se réclame propriétaire de terre grâce au don. Encore, l'étude révèle un moindre accès à la terre par achat.

Le pourcentage élevé (environ 85 %) de l'accès à la terre par héritage vient conforter ce qui a été souligné plus haut dans le titre des modes d'accès à la terre. En effet, l'héritage demeure le mode principal d'accès à la terre. Ce mode d'appropriation foncière légendaire confère aux bénéficiaires tous les droits fonciers tels le droit d'usage, le droit d'administration et le droit de contrôle. A en croire, les résultats de l'étude avec le taux considérable de femmes héritières de terre, on admet la réalité évoquée plus haut (les modes généraux d'accès à la terre). Cette réalité met en évidence, une transformation foncière caractérisée par une succession entre actif du ménage. Ceci serait le fondement de l'héritage accordé à la femme en tant que fille. Ce mode insiste sur la primauté des relations domestiques au détriment des relations anthropologiques. Alors, de la fille ouvrière et usufruitière des terres du père, la femme parvient à un statut de fille propriétaire.

Le don est en dessous de la moyenne du fait qu'il est un contrat de circonstance. Le don de terre aux femmes, précisément aux filles tient premièrement dans la volonté des parents de leur accorder une autonomie financière. Cette pratique n'est pas innée, mais construit sur la base de rapports antagonistes entre fille et père. Autrement, le transfert de droit de propriété par la donation conditionne la jeune fille à observer deux comportements. Premièrement, la jeune fille doit présenter les caractéristiques d'une ouvrière agricole qui manifeste de l'intérêt pour les travaux champêtres. Secondairement, elle doit être perçue comme une aide avant-gardiste.

Le taux marginal de l'achat comme mode d'appropriation foncière témoigne de la persistance du droit d'inaliénabilité de la terre. La marchandisation de la terre est prohibée voir exclue selon les principes fonciers traditionnels. Pourtant, elle tient peu à peu la route. Dans le champ familial, l'achat sert de moyen d'accumulation foncière aux femmes dont le capital économique est conséquent. Il participe donc à la distinction entre les femmes à fort capital économique et les femmes à faible capital économique qui se confinent dans les modes traditionnels d'accès à la terre.

En conclusion, on constate que l'accès des femmes à la terre ne diffère pas de celui des hommes. Le code foncier reconnaît à l'homme et à la femme les mêmes modalités d'accès à la terre. La question est alors de comprendre si modes d'accès à la terre riment avec sécurisation foncière. La compréhension du nouveau statut foncier féminin mérite d'être analysée dans un contexte de sécurisation afin de décrire les droits qui sont reconnus à la femme. Autrement, observons de près si les modes d'accès des femmes à la terre sont durables.

2. Processus de sécurisation foncière comme facteur majoritaire d'insécurité alimentaire

A ce stade de la recherche, il est question d'expliquer comment la terre obtenue par la femme est garantie, protégée vis-à-vis de toute forme de contestation. A la question de savoir comment la terre vous est reconnue, nous retenons que le processus de sécurisation est enchâssé aux modes d'accès à la terre. Toutefois, l'économie de plantation, surtout la culture d'arbre est le principe dominant lorsqu'il s'agit de la femme.

2.1. Processus de sécurisation foncière liée aux modes d'accès à la terre

En réalité, dans cette localité, les modes d'accès à la terre définissent les droits qu'un individu possède sur la terre. Aussi, ils décrivent implicitement l'identité et la position sociale de l'exploitant agricole.

Publié chez les Editions Francophones Universitaires d'Afrique

En fait, la terre constitue l'élément de base de cette société. Elle met en relation les hommes entre eux en fonction de leur appartenance à un groupe de parents. De même que cette institution sociale a pour fonction la socialisation de l'individu, elle vise aussi l'acquisition des capitaux économiques et culturels de ses membres. Il en résulte que l'organisation foncière est liée à l'organisation sociale. En cela, puisque l'organisation sociale et foncière des Akyé Kettin est de type nucléaire, la terre détermine l'autorité des enfants issus de cette dernière sur les membres de la famille lignagère. Ils assurent le contrôle de l'héritage et toutes les autres transactions foncières. En tant que seuls ayants droits sur les terres de leurs parents, les enfants du vivant de ceux-ci comme après leurs morts disposent des droits éternels sur la terre familiale. Ces droits sont les caractéristiques du droit de propriété. Ce sont: le droit d'usage ou d'usufruit, le droit de tirer un revenu de l'usage, le droit d'investir, d'apporter des modification, des améliorations à la ressource foncière, le droit de déléguer l'usage de la terre à titre provisoire ou marchand, le droit de mettre en gage, le droit de transfert au sens de l'aliénation (marchant ou donation, legs), le droit à l'héritage et le droit à l'administration qui consiste à définir et contrôler les droits d'usage, de délégation, d'investissement, de tirer profit et d'aliéner (Colin et *al*, *op.cit*).

Ces faisceaux de droits qui assurent l'appropriation de la terre restent cantonnés dans la donation, l'héritage et l'achat. Ces modes d'accès et de sécurisation de la terre sont reconnus tant aux femmes qu'aux hommes. Cela s'explique par l'émergence de la famille restreinte dotée de pouvoir autonome sur la terre. Cependant, la relation foncière avec la grande famille demeure. Cela s'explique par le fait que la terre est historiquement conquise et socialement bâtie.

Grâce à ces modes traditionnellement acquis, la femme est libre de mener durablement les activités agricoles de son choix. L'héritage et le don les protègent contre les oppositions. Néanmoins, dans le champ familial, les hommes, singulièrement les frères, usent de *l'habitus* historique comme référence afin d'écarter leurs sœurs de la

Publié chez les Editions Francophones Universitaires d'Afrique

terre. Leur influence porte sur l'idéologie selon laquelle la terre est l'apanage de l'homme. Ainsi, des procédures discriminatoires de sécurisations foncières voient le jour. C'est le cas du principe de mise en valeur de la terre à travers l'économie de plantation.

2.2. Modes de sécurisation foncière discriminatoire : la mise en valeur de la terre et l'exploitation de culture d'arbre

Ce mode de sécurisation de la terre vise l'exclusion des femmes des lopins de terres hérités ou autrement acquis. Logiquement, l'héritage ou le don donne droit à tout ayant droit d'investir durablement sur la terre. Cependant, comme l'une des pesanteurs de discrimination féminine est le capital humain, les hommes sont enclins à défricher et à cultiver les terres des femmes si elles mettent du temps à les exploiter. Cette norme vise donc à tester la capacité physique et financière de la femme. Ainsi, la terre reconnue à une femme doit être entièrement exploitée par elle. Une femme ne peut défendre la propriété d'une terre que lorsqu'on lui reconnait la défriche et le semis. Encore, faudrait-il qu'elle y plante des arbres, sans quoi, ses enfants n'y ont plus droit. La terre appartient donc à celle qui fait des cultures de rentes. C'est la condition sine qua none pour une femme d'assurer un avenir radieux à sa progéniture. Sans quoi, elle ne peut jouir du droit d'administration. Par ailleurs, d'un moment à un autre elle peut connaître une invasion de la part de ses frères. Les graphiques ci-dessous illustrent notre analyse.

Figure n°21: répartition des cultures exploitées par les femmes propriétaires de terre

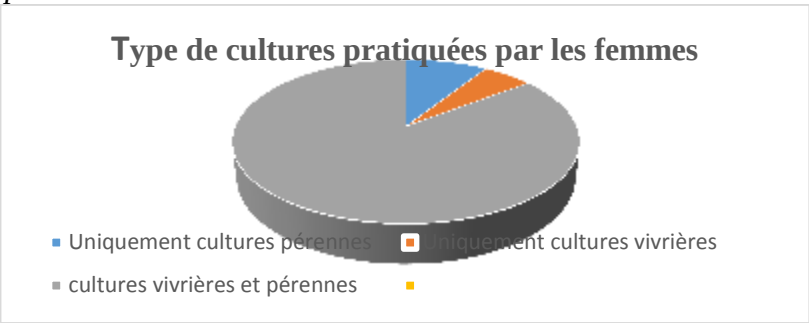

Source : notre enquête, mars 2017

Figure n°32: répartition des cultures pérennes exploitées par les femmes propriétaires de terre

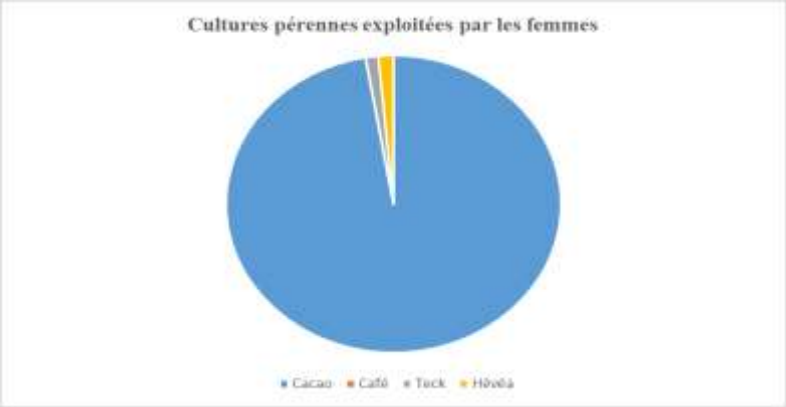

Source: notre enquête, mars 2017

Le premier graphique indique que le jumelage des cultures est majoritairement observé par les femmes. Ce choix s'explique par la valeur sociale et foncière leurs étant reconnue. Toutefois, reconnaissons-le ; s'il est vrai que la pratique de l'économie de plantation permet d'engranger un revenu considérable pour amorcer le bien-être social, notons qu'en contexte de genre, de discrimination

féminine, elle caractérise le pouvoir symbolique d'un chef d'exploitation agricole. Cela lui vaudrait de ne pas être perçue comme un maillon faible à extraire du patrimoine familial, mais comme un acteur de développement, capable d'influencer le travail agricole. C'est aussi une stratégie de contournement et d'adaptation vis-à-vis du prédateur familial. Il s'agit pour elle de capitaliser socialement sa position dans la structure familiale. Ici, la femme est consciente de l'enjeu foncier. Elle ne fait que réaliser l'image actuelle qu'on lui associe. Laquelle image identifie la femme comme chef d'exploitation agricole (voir photo ci-dessous).

Ces conditions de vie discriminatoires ont des impacts négatifs sur le niveau de vie de cette société. En effet, la résultante de cette pratique se perçoit dans l'insécurité alimentaire grandissante. De fil en aiguille, on a l'impression que les femmes tendent progressivement à abandonner le vivrier, leur activité première destinée à la consommation du groupe au profit du cacao (nommé localement *kokoo)*. Elles ne produisent plus pour nourrir, mais pour durer socialement. Cette logique les conduit à plus d'intérêts pour les cultures de rente que pour les cultures vivrières.

Photo 12 : exploitation d'une plantation de cacao par une femme

Source : notre enquête, mars 2017 (photo KOUAKOU Aya Larissa)

Comme réponse à cette discrimination, l'Etat ivoirien invite les femmes à suivre le processus administratif de reconnaissance des droits fonciers traditionnels. Cette dernière est induite par le processus d'acquisition du certificat foncier et du titre foncier. Mais, ce processus paraît désintéressé la population rurale (tant l'homme que la femme). Par ailleurs, il indique une conscientisation féminine en raison des avantages socioculturels qu'il produit. L'intérêt accordé à cette procédure explique la quête infaillible d'affirmation sociale chez les femmes.
Alors comment arriver à bout de l'insécurité alimentaire lorsque les garantes du vivrier peinent à sécuriser le fondus ?

Discussion

Reproduction sociale des rapports de genre comme produit de l'insécurité alimentaire

Structurellement, d'une société à une autre, les rapports entre l'homme et la femme sont enracinée dans l'habitus induit par les champs (Krais, 1999). En Afrique rurale où la tradition semble dominée l'organisation sociale, les inégalités observées entre ces statuts rendent compte de l'équité sociale. La domination masculine est perçue comme un rôle, une place et une position et non comme une discrimination (Kouakou, *op.cit*.). En effet, structurées par la socialisation et enracinées dans les comportements, ces relations de genre sont soumises aux règles sociales qui dictent les différentes positions dans les champs. Ainsi, la femme est reconnue ou identifiée comme telle par les activités qui lui sont dévolues. Dans le jeu foncier, la femme est une aide, une main-d'œuvre qui ne possède que le droit d'usufruit. Et il semble quasiment impossible pour elle d'en être affranchi. Cela, quoi que le changement statutaire s'y mêle. C'est pourquoi bien que les potentialités environnementales soient identifiées comme des référents de la sécurité alimentaire et facteur du développement rural (FAO, *op.cit.),* les pratiques traditionnelles sapent ce processus (Diarra, 2010). S'il est vrai que cette relation

sociale est conçue pour favoriser l'équilibre social, il en est autrement pour la croissance économique et le bien-être de tout le corps social. Dans cette localité, la dynamique des rapports fonciers est fort appréciée. En effet, le statut de propriétaire foncier accordé aux femmes expose les enjeux socioéconomiques du siècle présent. Il renferme tous les faisceaux de droits et symbolise l'autonomie qui dans un contexte d'insécurité alimentaire est perçue comme une bouffée d'oxygène. Le droit de propriété permet aux femmes de gouverner leurs terres et orienter leurs récoltes. De fait, il est attendu des femmes un rendement important en produits vivriers disponibles, de qualité et accessible. C'est un objectif difficilement atteint en raison de pratiques discriminatoires dans le processus de sécurisation des terres. Celles-ci empêchent les femmes de pratiquer et produire en quantité voulue leurs cultures de prédestination. Par conséquent, les rapports perpétuels de force entre genre portent préjudices aux prévisions alimentaires et nutritionnelles institutionnelles et étatiques.

Cette étude de cas illustre le niveau et le degré d'intervention normative et pratique que les décideurs sociaux et institutions peuvent exercer sur les rapports de genre en Côte d'Ivoire. Pour soutenir cette intervention, on note l'amplification des sensibilisations, la conscientisation sur les enjeux socioéconomiques de l'accès sécurisé des femmes à la terre.

Conclusion

L'accès des femmes à la terre demeure une réalité préoccupante pour l'atteinte du développement rural et durable en Côte d'Ivoire. Ce fait social est reconnu pour ses effets positifs sur la sécurité alimentaire susceptible d'apporter des réponses à l'extrême pauvreté et à la faim. Toutefois, à Daguikoi, où la masculinisation des terres paraît révolue, l'insécurité alimentaire connaît une certaine dynamique. Cela du fait que les femmes orientent essentiellement leurs efforts vers les cultures de rente. En effet, le jeu foncier impose souvent à ces

dernières le surpassement. Dans ces conditions, elles sont tenues de convertir ce fondement culturel en capitaux mobilisés. Ceci explique les mécanismes de sécurisation foncière à leur égard qui constituent des facteurs majoritaires de l'insécurité alimentaire.

Bibliographique

Abé N'Doumy Noel (2000), « La relation du genre et ses implications sociologiques dans le contexte ivoirien » in *The African Anthropologist*, Vol. 7, no. 1, pp. 48-60.

Alpe Yves et Beitone Alain (2000), *Lexique de sociologie*, Collection Lexiques, Paris, Dalloz-Sirey.

Anheier Helmut, Gerhards Jurgen et Romo Frank, (2004), « Forms of Capital and Social Structure in Cultural Fields: Examining Bourdieu's Social Topography» in *American Journal of Sociology, 100* (4), pp. 859-903.

Botreau Hélène et Cohen Marc (2019), *Inégalités de genre et insécurité alimentaire : dix ans après la crise des prix des denrées alimentaires, pourquoi les agricultrices souffrent-elles encore de la faim ?* Note d'information, rapport Oxfam International.

Bourdieu Pierre (2002), *Questions de sociologie*, Paris, Les Éditions de Minuit « Reprise ».

Bourdieu Pierre (1986), « Espace social et pourvoir symbolique » in *Choses dites* (1987), pp. 147-166.

Bourdieu Pierre (1990), *La domination masculine*, Paris, Seuil.

Cambrezy Luc et Magnon Yves (2012), *La question foncière en milieu rural. Population, mondialisation et développement : quelles dynamiques ?* Paris, La Documentation Française.

Chauveau Jean-Pierre et Lavigne Delville Philippe (2002), « Quelles politiques foncières intermédiaires en Afrique rurale francophone » in *Comment réduire pauvreté et inégalité: pour une méthodologie des politiques publiques*, dirigé par LEVY Marc, pp. 211-239.

Chauveau Jean-Pierre (1998), « Jeu foncier, institutions d'accès à la ressource et usage de la ressource. Une étude de cas dans le centre-

ouest ivoirien » in *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions,* dirigé par B. Contamin et H. Memel-Fotê, pp. 326-360.

Chauveau Jean-Pierre (2003), *Dynamiques foncières, changement législatif et durabilité de l'agriculture familiale de plantation dans la région forestière ivoirienne*, Paris, Karthala.

Chauveau Jean-Pierre, Colin Jean-Philippe, Jacob Jean-Pierre, Lavigne Delville Philippe et Le Meur Pierre-Yves (2006), *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politique foncières en Afrique de l'ouest,* Résultat du projet de recherche CLAIMS, Londres, IIED.

Chene-Sanogo Alima (2012), *Enjeux fonciers et développement "durable" au Mali* Thèse de Doctorat en droit, Université de Bourgogne.

Colin Jean-Philippe et Soro Debegnoun Marceline (2004), « Droits et gestion intrafamiliale de la terre chez les migrants Sénoufo en zone forestières de Côte d'Ivoire : cas de Kongodjan (Sous-préfecture d'Adiaké) » in *Document de travail de l'unité de recherche*, Vol. 095, no.11, pp. 154-168.

Colin Jean-Philippe (2004), « Côte d'Ivoire : droits et pratiques fonciers et relations intrafamiliales: bases conceptuelles et méthodologiques d'une approche compréhensive » in *Document de travail de l'unité de recherche,* Vol. 095, no. 8.

Dian Boni (1970), « Le pays Akyé (Côte d'Ivoire). *Etude* de l'économie agricole » *Annales de l'Université d'Abidjan,* Série G, géographie, 1-206.

Ibo Guehi Jonas et Koné Mariatou (2009), *Les politiques foncières et l'accès des femmes à la terre en Côte d'Ivoire : cas d'Affalikro et Djangobo (EST) dans la région d'Abengourou et de Kalakala et Togogniéré (NORD) dans la région de Ferkessédougou*, Rapport final.

FAO (1996), « Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire » in *Sommet mondial sur l'alimentation*, 13-17 novembre 1996, Rome, FAO.

FAO (2003), *Le genre, clé de la durabilité et de la sécurité alimentaire, Plan d'action : Genre et développement*, Rome, FAO.

FAO (2008), « La flambée des denrées alimentaires : faits, perspectives, effets et actions requises » in *Documents HTC/08/INF/1 préparé pour la conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale : les défis du changement climatiques et des bioénergies*, 3-5 juin 2008, Rome.

FAO (2011), *Le rôle des femmes dans l'agriculture : combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement, Situation de l'alimentation et de l'agriculture 2010–2011*, Rome, FAO.

Krais Beate (2014), « Autour du livre de Pierre Bourdieu la domination masculine », in *Travail, genre et sociétés*, Vol. 1, no 1.

Koné Mariatou (1992), « Côte d'Ivoire: sept femmes parmi 106 paysans » in *La lettre du réseau GAO*, Vol. 12, no 10.

Koné Mariatou (2003), *« Les femmes et l'accès à la terre en milieu rural ivoirien » in Regards sur Le foncier rural en Côte D'Ivoire*, dirigé par L. D. Dalo, pp. 51-80.

Kouakou Aya Larissa (2018), *Dynamique des modes d'accès des femmes à la terre et mutations sociales en milieu rural Akyé: cas des villages d'Afféry, d'Asseudji et de Daguikoi*, Thèse unique de Doctorat, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan, Document inédit.

Maugenest Denis (2003), « L'irruption des droits de l'homme en Afrique » in *Courrier d'Afrique de l'ouest*, Vol. 3, Mai-Juin 2003.

Ministère de l'Agriculture de Côte d'Ivoire, PAM et FAO (2012), *Evaluation de la sécurité alimentaire en situation d'urgence : données collectées en janvier et février 2012*, Abidjan, Côte d'Ivoire.

Stamm Volker (1998), *Structures et politiques foncières en Afrique de l'Ouest*, Paris, l'Harmattan.